République Française
Département de Seine et Marne

N° 2022/052

Ville de Tournan-en-Brie

ARRETE
de permission de voirie

Code Général des Collectivités Territoriales
(article L 2212 à L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6)

Nom et adresse du pétitionnaire :

M. BENSAILI Kamel et mme REJONY Christine
2 bis rue de Vignolles,
77220 Tournan-en-Brie

Le Maire de Tournan-en-Brie,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi modifiée N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté n° 2021/125 attribuant un numéro de voirie à la parcelle cadastrée n°

Vu l'état des lieux,

Vu la demande de permission de voirie du Maison Pierre, Parc du Durteint, 77160 Provins en date du 28 mars 2022 pour la création d'un bateau d'accès à la propriété sise au 2 bis rue de Vignolles pour le compte de M. BENSAILI et Mme REJONY,

ARRÊTÉ :

Article 1 : Prescriptions techniques
Le bénéficiaire est autorisé à réaliser les travaux sous réserve que les prescriptions techniques suivantes soient scrupuleusement respectées :

- La création d'un bateau d'accès à la propriété du pétitionnaire sise 1 bis rue de Vignolles au droit de son portail d'accès véhicules.
- Le titulaire de la présente est autorisé le cas échéant à abaisser s'il le souhaite les bordures A2 existantes sans que cela soit une obligation ; les bordures existantes sont franchissables. Si l'abaissement est réalisé, la largeur totale ne doit pas dépasser 5 mètres (abaissement de 1 m de chaque côté et 3 mètres de bordures enterrées à plat).
- La structure de bateau d'accès est à modifier étant donné que l'usage actuel en trottoir n'est pas approprié pour un passage de véhicules.
- La structure du bateau d'accès définitif sera constituée d'une couche de 20 cm de grave-ciment compacté selon les règles de l'art et d'une couche d'enrobé à chaud 0/6 de 6 cm d'épaisseur. Ces travaux seront à réaliser de préférence à la fin du chantier de construction de la maison pour une meilleure pérennité du bateau d'accès.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

- La place de stationnement concernée au droit du bateau d'accès délimitée est définitivement condamnée. Elle est supprimée par le titulaire de l'autorisation. Le présent arrêté est affiché sur place par le titulaire de l'autorisation. La condamnation de cette place est à réaliser par tous moyens par le pétitionnaire lui permettant d'utiliser cet accès pour les besoins du chantier.

Article 2 : Début des travaux
La présente autorisation est exécutoire dès sa notification.

Article 3 : Signalisation du chantier
Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4: Délai d'exécution
La présente autorisation est accordée pour la durée totale de réalisation des travaux.

Article 5 : Responsabilité
La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur. Elle sera retirée en cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Article 6 : Suppression de la place de stationnement
Les véhicules en stationnement sur la place supprimée agissant en infraction du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal et enlèvement de véhicules.

Article 7 : Recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

Article 8 : Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
Madame la Cheffe de Police Municipale,
Monsieur BENSAILI Kamel et Mme REJONY Christine
Monsieur le Directeur de MAISON PIERRE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Tournan-en-Brie, le 12 avril 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux Travaux
et au Cadre de Vie

Claude SEVESTE